

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD1176

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Les metteurs sur le marché, distributeurs et publicitaires respectent un principe de réparabilité et de promotion de l'allongement de la durée de vie des produits en vue d'une consommation responsable.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire une notion de protection de l'environnement au cadre juridique de la publicité.

A défaut d'interdire radicalement la publicité incitant à des activités mortifères pour l'environnement, les industriels ainsi que les publicitaires doivent concourir par leurs activités à l'allongement de la durée de vie des biens.

Nous reprenons ici une proposition de l'association HOP.